

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2024-006

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2024

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2024-01-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux agents du Service Départemental des Impôts Fonciers au 1er janvier 2024 (2 pages)

Page 3

42-2024-01-01-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux agents du Service Départemental des Impôts Fonciers au 1er janvier 2024. (2 pages)

Page 6

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2024-01-08-00001 - Arrêté préfectoral n° DT-23-1024~~??~~ portant distraction et application du régime forestier à des parcelles de terrain situées sur la commune de La Valla en Gier~~??~~ (3 pages)

Page 9

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2024-01-09-00001 - Arrêté n°2024-001 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN, cheffe du service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à son adjointe, aux cheffes de pôles et à certains agents de service (6 pages)

Page 13

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2024-01-01-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux
agents du Service Départemental des Impôts
Fonciers au 1er janvier 2024

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Loire.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL
Madame Tiffany BERTONCINI
Madame Elodie EYSSARTEL
Madame Christiane RIGAUD
Madame Alison GROUSSON
Monsieur Olivier BERGAMINI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Myriam COURBON	Monsieur Julien DEBARD
Monsieur Alain CHAMPAILLER	Monsieur Vincent THIERY
Monsieur Franck CHAVASSE	Madame Valérie LASSAIGNE
Monsieur Eric JOLIBOIS	Monsieur Philippe ALARY
Monsieur Laurent BELAT	Monsieur Saypheth LECAME
Monsieur Kevin CATANI	
Madame Agnès CHAPUIS	Madame Catherine DEVILLE
Madame Isabelle TATIN	
Madame Anne NEVERS	Madame Juliette CHAMBON
Madame Valérie VAZQUEZ	Monsieur Damien VIGNON
Madame Nicole ROUMA	Madame Florence PITIOT
Madame Cassandra BOUADBALLAH	Monsieur Sébastien CAMPOY
Monsieur David PEREIRA	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Tiffany BERTONCINI, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A SAINT ETIENNE, le 01 janvier 2024

Le responsable du SDIF de la LOIRE

Emmanuel GUILHOT
Inspecteur divisionnaire

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2024-01-01-00004

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal est donnée aux
agents du Service Départemental des Impôts
Fonciers au 1er janvier 2024.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Service Départemental des Impôts Foncier de la Loire.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL
Madame Tiffany BERTONCINI
Madame Elodie EYSSARTEL
Madame Christiane RIGAUD
Madame Alison GROUSSON
Monsieur Olivier BERGAMINI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Madame Myriam COURBON	Monsieur Julien DEBARD
Monsieur Alain CHAMPAILLER	Monsieur Vincent THIERY
Monsieur Franck CHAVASSE	Madame Valérie LASSAIGNE
Monsieur Eric JOLIBOIS	Monsieur Philippe ALARY
Monsieur Laurent BELAT	Monsieur Saypheth LECAME
Monsieur Kevin CATANI	
Madame Agnès CHAPUIS	Madame Catherine DEVILLE
Madame Isabelle TATIN	
Madame Anne NEVERS	Madame Juliette CHAMBON
Madame Valérie VAZQUEZ	Monsieur Damien VIGNON
Madame Nicole ROUMA	Madame Florence PITIOT
Monsieur Sébastien CAMPOY	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame Mickaele BROUSSAL, Inspectrice des Finances Publiques

Madame Tiffany BERTONCINI, Inspectrice des Finances Publiques

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A SAINT ETIENNE, le 01 janvier 2024

Le responsable du SDIF de la LOIRE

Emmanuel GUILHOT
Inspecteur divisionnaire

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2024-01-08-00001

Arrêté préfectoral n° DT-23-1024
portant distraction et application du régime
forestier à des parcelles de terrain situées sur la
commune de La Valla en Gier



**Arrêté préfectoral n° DT-23-1024
portant distraction et application du régime forestier à des parcelles de terrain situées
sur la commune de La Valla en Gier**

Le préfet de la Loire

Vu le code forestier, notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.214-1 à R. 214-2 et R.214-6 à R.214-9.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté n° DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Elise RÉGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, directrice départementale de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-2023-1008 du 22 décembre 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Vu les délibérations en date des 30 mars 2023 et 27 novembre 2023 par lesquelles la commune de La Valla en Gier demande l'application et la distraction du régime forestier à des parcelles de terrain ;

Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts, en date du 11 décembre 2023 ;

Vu les actes notariés, le procès-verbal de reconnaissance et le plan cadastral ;

Sur proposition du directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1

Est distraite du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : parcelle vendue à un propriétaire privé

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à distraire du RF (ha)
La Valla en Gier	BI	182	Chomiol	4,7751	4,7751
TOTAL				4,7751	4,7751

Article 2

Relève du régime forestier la parcelle suivante :

Propriétaire : Commune de La Valla en Gier

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à appliquer au RF (ha)
La Valla en Gier	BH	94	Le Sapey	1,5200	1,5200
TOTAL				1,5200	1,5200

- Surface de la forêt de la commune de La Valla en Gier relevant du régime forestier : 358 ha 85 a 66 ca
- Distraction du présent arrêté pour une surface de : 4 ha 77 a 51 ca
- Application du présent arrêté pour une surface de : 1 ha 52 a 00 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de La Valla en Gier relevant du régime forestier : 355 ha 60 a 15 ca

Article 3

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La saisine du Tribunal Administratif peut aussi se faire par le dépôt de la requête sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le maire de La Valla en Gier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Valla en Gier et inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur de l'agence territoriale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts accompagné du certificat d'affichage.

Saint-Étienne, le 08/01/2024

Signé

Astrid MOREL

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Responsable de la cellule Nature, Forêt, Cadre de vie

Copie : ONF

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux : Le pétitionnaire peut présenter dans un délai de deux mois suivant sa notification un recours gracieux auprès de M. le préfet de la Loire. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du Code de justice administrative.
- Recours hiérarchique : le demandeur peut également présenter, dans un délai de deux mois suivant sa notification, un recours hiérarchique auprès de M. le ministre chargé des forêts. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours
- Recours contentieux : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants..

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2024-01-09-00001

Arrêté n°2024-001 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN, cheffe du service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à son adjointe, aux cheffes de pôles et à certains agents de service

**Arrêté n° 2024-001 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à son adjointe, aux cheffes de pôles et à certains agents de ce service**

Le préfet de la Loire

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** la décision du 1^{er} septembre 2022 nommant Nathalie ROLLIN cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le nouvel organigramme de la préfecture de la Loire à compter du 1^{er} Septembre 2022 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie ROLLIN, Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous les documents administratifs, établis par son service :

- 1 - les correspondances courantes, les réquisitions des services de police et de gendarmerie nationale et tous documents à l'exclusion des arrêtés préfectoraux ;
- 2 - les décisions relatives à la délivrance et au renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une attestation de prolongation d'instruction, d'une autorisation provisoire de séjour, d'un titre de voyage ou d'un document de circulation pour étranger mineur, d'une attestation temporaire de demande d'asile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROLLIN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur et outre-mer	303 - immigration et asile	Préfecture	Cheffe du Service de l'Immigration et de l'Intégration
Intérieur et outre-mer	354 - administration territoriale de l'État	Préfecture	Cheffe du service de l'Immigration et de l'Intégration (frais de représentation)

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie ROLLIN, délégation de signature est donnée à Mme Leilia DUVAL son adjointe, pour tous les documents établis par le Service des Migrations et de l'Intégration dans les conditions prévues à l'article 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée pour signer les actes relevant de leur champ de compétences, comprenant notamment la signature des correspondances courantes, des récépissés et des autorisations provisoires de séjour, aux agents suivants :

- ◆ Mme Denise CHAREYRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle éloignement,
- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle asile-AES-regroupement familial,
- ◆ William MANDON, attaché d'administration de l'État, chargé du contentieux,
- ◆ Mme Sylvaine LAURENT, secrétaire administrative, cheffe de pôle séjour,
- ◆ M. Andy CHAOUI, secrétaire administratif, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour
- ◆ Mme Naouel CHAABANE, secrétaire administrative, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour
- ◆ M. Jonel CHATELOT, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ Mme Catherine ALEXANDRE, adjointe administrative, agent polyvalent des pôles asile-AES-regroupement familial et séjour,
- ◆ M. Léon-Laurent HOAREAU, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ Mme Cyrielle MASSON, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ Mme Cécile WACH, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ Mme Fanny CHINARRO, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour,
- ◆ Mme Camélia BOUCIF, contractuelle de la fonction publique, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour,
- ◆ Mme Christiane MARTOURET, secrétaire administrative, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour,

→ Délégation est donnée à :

- ◆ Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, attachée d'administration de l'État, cheffe de pôle asile-AES-regroupement familial, pour valider les décisions des demandes de titres de séjour asile et d'admission exceptionnelle au séjour,
- ◆ Mme Sylvaine LAURENT, secrétaire administrative, cheffe de pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes et de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Fabien ROLIN, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Andy CHAOUI, secrétaire administratif, agent instructeur du pôle séjour / rédacteur du pôle séjour pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Jonel CHATELOT, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour relatives à l'admission pour soins et les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Fanny CHINARRO, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour relatives à l'admission pour soins et les décisions de renouvellement de titres de séjour,

- ◆ Mme Naouel CHAABANE, secrétaire administrative, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour relatives aux mineurs non accompagnés et les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Catherine ALEXANDRE, adjointe administrative, agent polyvalent pôle asile et pôle séjour, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ M. Leon Laurent HOAREAU, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Cyrielle MASSON, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Cécile WACH, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour, pour valider les décisions de renouvellement de titres de séjour,
- ◆ Mme Camélia BOUCIF, contractuelle de la fonction publique, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour des membres de familles des bénéficiaires de la protection internationale et les décisions de renouvellement de titres de séjour.
- ◆ Mme Christiane MARTOURET, secrétaire administrative, agent instructeur / rédacteur du pôle séjour, pour valider les décisions de premières demandes de titres de séjour des membres de familles des bénéficiaires de la protection internationale et les décisions de renouvellement de titres de séjour.

→ Pour le pôle séjour :

- ◆ délégation est donnée pour signer les récépissés de demande de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour aux agents instructeurs du pôle séjour contractuels de la fonction publique mentionnés à l'annexe 3 du présent arrêté ;
- ◆ délégation est donnée à M. Jonel CHATELOT, adjoint administratif, agent instructeur du pôle séjour, pour la signature des APS Parents d'Enfants Malades.
- ◆ délégation est donnée à Mme Fanny CHINARRO, adjointe administrative, agent instructeur du pôle séjour, pour la signature des APS Parents d'Enfants Malades.

→ Pour le pôle asile, délégation est donnée pour signer les attestations temporaires de demande d'asile (ATDA) et les récépissés des demandes de titres de séjour aux agents instructeurs mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

→ Pour le pôle éloignement, délégation est donnée pour signer les courriers de correspondances courantes, les laissez-passer consulaires européens (LPE), les réquisitions, les missions d'interprétariat et les interventions de serruriers aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation pour la validation des dossiers de demandes de titre de séjour est donnée à tout agent du service des migrations et de l'intégration apparaissant dans le registre des habilitations informatiques sur le Système d'Information de l'Administration pour les Etrangers en France (SI-AEF), contrôlé trimestriellement par la référente fraude départementale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 9 janvier 2024

Le préfet,

Signé Alexandre ROCHATTE

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2024-001
portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à son adjointe, aux cheffes de pôle et à certains agents de ce service

LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES A SIGNER LES ATDA ET LES RECEPISSES DES DEMANDES DE TITRE DE SEJOUR			
NOM	PRÉNOM	GRADE	SECTION
GUIRONNET	Béatrice	Adjointe administrative Agent chargé de l'instruction des demandes d'admission exceptionnelles au séjour (AES)	Asile/AES/RF
KAID	Nacéra	Secrétaire administrative Agent chargé des demandes d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale	Asile/AES/RF
SOUVIGNET	Claire-Lise	Adjointe administrative Agent instructeur au pôle asile/Regroupement familial/Admission exceptionnelle au séjour (spécialité : regroupement familial)	Asile/AES/RF
PEYRARD	Pascale	Secrétaire administrative Agent chargé de l'instruction des demandes d'admission exceptionnelles au séjour (AES)	Asile/AES/RF
MAKLOUF	Célia	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Asile/AES/RF

ANNEXE 2 à l'arrêté n° 2024-001
portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à son adjointe, aux cheffes de pôle et à certains agents de ce service

LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES A SIGNER LES COURRIERS DE CORRESPONDANCES COURANTES ET LES LPE			
NOM	PRÉNOM	GRADE	SECTION
NUNEZ	Maud	Secrétaire administrative Agent chargé de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	Eloignement
LATOUR	Chrystelle	Secrétaire administrative Agent chargé de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	Eloignement
TELLIEZ	Aurélié	Secrétaire administrative Agent chargé de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	Eloignement
DELHORME	Marius	Contractuel de la fonction publique Agent chargé de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	Eloignement

ANNEXE 3 à l'arrêté n° 2024-001
portant délégation de signature à Madame Nathalie ROLLIN,
Cheffe du Service des Migrations et de l'Intégration de la préfecture de la Loire,
à son adjointe, aux cheffes de pôle et à certains agents de ce service

LISTE DES AGENTS INSTRUCTEURS HABILITES A SIGNER LES RECEPISSES ET LES AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SEJOUR RELEVANT DU POLE SEJOUR			
NOM	PRÉNOM	GRADE	PÔLE
FOUGERET	Isabelle	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Sejour
BECHAR	Bérengère	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Sejour
BENCHIK	Sabrina	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Sejour
BENZEMMA	Célia	Contractuelle de la fonction publique Agent instructeur du pôle séjour	Sejour